

## ASSEMBLÉE NATIONALE

**CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958** 

**QUINZIÈME LÉGISLATURE** 

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 5 avril 2018.

## PROPOSITION DE LOI

ADOPTÉE PAR LE SÉNAT.

relative à l'élection des conseillers métropolitains,

TRANSMISE PAR

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

À

M. LE PRÉSIDENT

DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

(Renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du Règlement.)

Le Sénat a adopté, en première lecture, la proposition de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat: 276, 381, 382 et T.A. 90 (2017-2018).

## Article unique

L'article 54 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles est abrogé.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 5 avril 2018.

Le Président,

Signé: Gérard LARCHER